

# CONDITIONS DE LA LOCATION ET DE L'ÉTAT DU BIEN

## Loyer :

- montant et date de versement du dernier loyer appliqué au précédent locataire (dès lors que ce dernier a quitté le logement moins de dix-huit mois avant la signature du bail) :

**LE MANDANT laisse le soin au MANDATAIRE d'établir le montant du loyer mensuel en fonction du marché actuel.**

À titre indicatif, indiquer le montant du loyer hors charges auquel le bien sera présenté en publicité :

## Charges réelles :

- LE MANDANT laisse le soin au MANDATAIRE de fixer le montant des charges imputables au locataire en fonction des éléments en sa possession et de procéder à une régularisation annuelle de celles-ci au vu des éléments que je m'engage à lui transmettre à cette fin au moins une fois par an. À défaut d'une telle transmission et en l'absence d'éléments à la disposition du MANDATAIRE pour établir une réddition ce dernier ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de l'absence de régularisation annuelle des charges.

## Charges forfaitaires :

- Pour les baux soumis à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, un forfait de charges n'est autorisé qu'en cas de logement loué en meublé ou à des colocataires.

Il est fixé à :

## Jouissance :

- Le mandant déclare que les biens :  sont libres  sont loués  seront libres le : [redacted] de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition.

En cas de logement occupé :

- Le locataire est-il à jour du loyer et des charges ?  Oui  Non

- Si non, montant de la dette du locataire à ce jour :

[redacted]  
mensuellement

- Le loyer est payable :

[redacted]

- si autre périodicité du loyer, précisez :

[redacted]

- Montant du loyer hors charges actuel :

[redacted]

- Montant des charges appelées en plus du loyer :

[redacted]

LE MANDANT remet ce jour au MANDATAIRE une copie du bail en cours.

Par ailleurs, le propriétaire mandant déclare que rien, et notamment aucune servitude, ne fait obstacle à une jouissance paisible des biens objet des présentes.

